

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans justification dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis cen-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Décembre 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance d'hier mardi.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la réforme judiciaire en Egypte.

La parole est à M. Bouchet.

Il a été établi hier, dit-il, par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, que les capitulations sont des traités constituant des droits, des prérogatives et des garanties. Ces droits, la réforme judiciaire proposée les abolirait si vous vous décidiez à l'adopter. La commission de 1874 s'est montrée moins large que M. le ministre des affaires étrangères. Elle a considéré comme nécessaire le maintien des capitulations ; leur abolition serait une porte ouverte par où passeraient successivement toutes nos garanties.

Avec le traité proposé, continue l'orateur, le khédive peut imposer tout ce qu'il voudra sans que la diplomatie, sans que les tribunaux puissent défendre nos nationaux arbitrairement imposés.

Cela résulte de l'article 14 de la convention qui interdit aux tribunaux de discuter ou d'apprécier les mesures administratives prises par le gouvernement égyptien ; ces mesures sont exclusivement de la compétence des tribunaux indigènes. Je dois reconnaître que notre diplomatie s'est vivement émue de ce qui semblait être une volonté arrêtée de la part du gouvernement égyptien ; aussi a-t-il fait de fréquentes réclamations à l'administration du khédive. Le gouvernement répondait que les tribunaux locaux devaient connaître des différends civils, mais qu'à ce titre ils devaient être compétents dans les litiges qui s'élevaient entre nos nationaux et les indigènes.

Il faut reconnaître que notre ministre des

affaires étrangères a trouvé ces prétentions excessives.

L'orateur insiste principalement sur ce point que l'abolition des capitulations aurait des conséquences très-fâcheuses. Ainsi, le gouvernement égyptien pourra établir les impôts les plus variés sans que nos nationaux aient la ressource de se plaindre et de s'adresser aux tribunaux.

L'orateur cite des exemples.

M. Bouchet se livre ensuite à l'examen du fonctionnement de la justice en Egypte depuis de longues années. Il établit que la jurisprudence des tribunaux égyptiens est fondée sur l'arbitraire et dépend absolument de la volonté du khédive. Il cite différents exemples de jugements rendus par les tribunaux du khédive, jugements dénués absolument de tout principe d'équité. Il raconte de quelle manière se fait en Egypte l'expropriation pour cause d'utilité publique, expropriation qui se fait toujours selon le bon plaisir du gouvernement, avec l'aide de la force armée et sans que l'on tienne compte des droits du propriétaire exproprié.

M. Bouchet fait ensuite la critique des principales dispositions de la convention. Il fait surtout ressortir que les indigènes ne connaissent nullement nos lois et nos codes, notre jurisprudence et les législations comparées, et c'est cet élément que nos nationaux vont rencontrer dans les tribunaux égyptiens. La garantie d'indépendance ne sera nulle part ; ces tribunaux indigènes seront toujours courbés sous la volonté du maître, c'est-à-dire du khédive.

Les articles 23 et 24 sont, il est vrai, spécialement écrits pour garantir contre la vénalité, mais cette garantie sera illusoire. Du reste, ajoute l'orateur, je ne puis pas m'appesantir longuement sur ce sujet, mais je suis persuadé que vous ne devez avoir aucun doute sur ce point.

L'orateur examine les différentes clauses de la convention et en fait ressortir les graves inconvénients auxquels seront soumis nos nationaux. Le plus exorbitant des droits accordés au khédive, dit-il, est, sans contre-

dit, le pouvoir qu'il aura de faire pénétrer à toute heure de la nuit et du jour la force armée dans le domicile de nos nationaux. Jamais, ajoute l'orateur, vous ne pourrez vous décider à accepter une clause de ce genre. Et ce n'est pas là la seule clause onéreuse pour nos nationaux que contient la convention, il serait trop long de vous les énumérer toutes.

M. Bouchet examine ensuite de quelle manière seront composés les tribunaux égyptiens ; il démontre qu'ils seront entièrement à la discrétion du khédive. Lorsque les juges auront à se prononcer sur des différends, ils se trouveront entre le Coran et nos codes, c'est-à-dire de deux principes inconciliables. N'est-il pas à craindre qu'ils ne penchent du côté de l'interprétation fournie par le Coran ?

Quant à la composition, dit-il, elle est loin d'être proportionnée au nombre des nationaux.

La France possède 48,500 nationaux à Alexandrie, les Grecs sont au nombre de 34,000, les Suédois, les Hollandais sont deux ou trois cents. Or, quel est le nombre de juges attribués à chacune de ces nations ? La Belgique qui compte 140 nationaux possède trois juges, la Hollande qui a 220 nationaux aura trois juges, tandis que les 48,000 Français n'en auront qu'un et que les Grecs qui sont au nombre de 34,000 n'en compteront pas un. (La séance continue.)

Chronique générale.

On lit dans la République française :

« Il paraît que le préjudice qui doit résulter pour la France de l'immixtion de l'Angleterre dans l'affaire du canal de Suez est encore plus grave que nous ne pouvions le supposer, même après l'incident connu.

» Le khédive n'était pas seulement le principal actionnaire, il est encore co-associé de la Compagnie dans la propriété et l'exploitation des terrains riverains du ca-

nal, notamment de ceux sur lesquels s'élèvent les villes de Port-Saïd et Ismaïla.

» Si nous sommes bien informés, le gouvernement anglais est en cours de négociations pour se faire céder la position du vice-roi dans cette co-propriété.

Ce qu'annonce la République française est très-grave, mais la nouvelle n'a rien que de fort vraisemblable, car il est clair que le Foreign-office voudra poursuivre son œuvre et prendre le lieu et place du khédive dans la question du canal de Suez. L'Angleterre en cela obéit à son intérêt national.

Pour cette seconde négociation du gouvernement anglais, M. le duc Decazes est prévenu publiquement par un journal français ; il doit l'être encore par ses agents de l'ambassade de Londres. Il ne peut plus arguer de la surprise. Que fera-t-il pour sauvegarder nos intérêts et notre vieille influence en Egypte ?

La gauche républicaine a tenu séance dans la salle des conférences du boulevard des Capucines, sous la présidence de M. Jules Simon.

Voici le procès-verbal qui est communiqué à l'Agence Havas :

« La réunion a examiné successivement les questions sur lesquelles l'Assemblée aura à délibérer avant sa séparation. La liste n'en est pas longue : Réforme judiciaire en Egypte ; levée de l'état de siège ; loi des circonscriptions électorales ; lois sur les sucres et sur les bouilleurs de cru. La loi relative à l'administration militaire a paru devoir être rayée de l'ordre du jour, sous peine d'être faite avec une précipitation qui compromettrait de graves intérêts nationaux.

» La réunion a délibéré ensuite sur des questions d'ordre intérieur et a accédé au désir de son questeur, M. Charles Rolland, demandant à rendre les comptes de sa gestion.

» La gauche se réunira mercredi à Versailles, et tiendra également une séance jeudi.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA TOUTE PETITE.

I. — LE TRAIN DE HUIT HEURES TRENTE.

Le train qui part de Versailles (rive droite) à huit heures trente du matin emmène beaucoup de gens qui ont leurs affaires à Paris et leur domicile privé à Versailles. Pendant les dix ou douze minutes qui précèdent le départ du train, on entend, dans toutes les rues qui aboutissent à la rue Duplessis et à la gare, un grand bruit de portes qui se referment et de pas qui se pressent.

Les voyageurs timides prennent l'avance, pour être bien sûrs que le train ne les oubliera pas ; leur axiome favori, c'est que « le chemin de fer n'attend personne. » Ils sont un peu honteux de leur finitude ; on les voit se plaisanter mutuellement sous l'horloge avant de grimper l'escalier de bois qui mène à la salle d'attente, ce qui ne les empêche pas de se montrer aussi timorés le lendemain matin.

Les voyageurs vaniteux et « poseurs » arrivent,

au contraire, avec une superbe nonchalance, et tiennent à honneur de monter en wagon juste au moment où le convoi va s'ébranler pour partir et où l'homme de service fait claquer les portières en les refermant. Ils font exprès de s'attarder dans la cour, et de causer longuement avec des gens qui ne parlent pas ; toute leur attitude semble dire : « La machine sait bien à qui elle aurait affaire, si elle s'avisait de partir sans moi. »

Les voyageurs paresseux arrivent tout haletants, se ruent par la première portière ouverte, comme des débiteurs insolubles serrés de près par des créanciers sans merci.

Ils se laissent tomber sur la banquette avec des soupirs à fendre l'âme, s'épongent le front pendant vingt minutes, en roulant des yeux hagards.

Les voyageurs posés et simples ont un chronomètre bien réglé sur lequel ils mesurent tous leurs mouvements. Ils arrivent, ni trop tôt, ni trop tard, d'un pas tranquille, sans affectation de nonchalance et sans ahurissement, achètent sans se presser un journal du matin, choisissent à loisir leur compartiment, leur place et leurs compagnons de route, s'installent confortablement, distribuent à bon escient les saluts et les poignées de main, et arrivent à Paris, frais, dispos, bien préparés à affronter une journée de travail et de fatigue.

M. Lescale appartenait depuis trente ans à cette dernière catégorie de voyageurs.

II. — M. LESCALE.

Ce n'est pas lui qui se fût permis de monter en wagon avec une barbe de deux jours, pour s'être attardé dans son lit. A l'heure dite, hiver comme été, il se posait devant son petit miroir à barbe, promenant avec un soin méticuleux son rasoir anglais sur ses joues dodues, et jusque dans les fossettes et les replis de son double menton.

Ce n'est pas lui qui aurait offert au public de huit heures trente le spectacle fâcheux d'une cravate mise de travers ou d'un pardessus en désordre ; d'abord parce qu'il avait, lui personnellement, une sainte horreur du désordre, ensuite parce qu'il passait avant de partir sous les regards vigilants de M^{me} Lescale et du reste de la famille, qui se composait du philosophe Gaston, du rhétoricien Paul, et d'une bonne petite fillette nommée Marie.

Quand il partait de sa jolie maison du boulevard de la Reine, tout le monde l'accompagnait sur le seuil et lui regardait prendre l'avenue d'ormeaux « trop bien taillés » par les temps secs, la contre-allée pavée par les temps humides.

Marie, pour le voir plus longtemps, descendait les trois marches du petit perron. Un jour même, il lui arriva de courir après lui pour l'embrasser une fois de plus. Il la gronda sur son escapade, en riant ; mais il n'était pas bien courroucé, le digne homme, car il souriait encore derrière ses

lunettes d'or en tournant le coin de la rue Duplessis.

Quand le train arrivait à la gare Saint-Lazare, bien des gens, même des gens âgés, tenaient à honneur de sauter à terre avant « l'arrêt complet. »

Je défie l'ennemi le plus acharné de M. Lescale (si un si brave homme pouvait avoir des ennemis acharnés, ou même de simples ennemis) de prouver qu'il se soit jamais laissé aller à suivre leur exemple. D'abord, c'est défendu par le règlement, et M. Lescale, de sa vie, n'a fait quoi que ce soit qui fût défendu par un règlement quelconque. Ensuite, c'était un homme prudent, à qui sa dignité naturelle et son titre de chef de famille interdisaient sévèrement ces prouesses dangereuses.

D'ailleurs, le bel exemple à suivre que celui de M. Sauveur, le grand usinier ! Tout le monde se souvient du jour où il s'étendit tout à plat sur le ventre, rebondit sur le dos, et fut en grand danger d'avoir les deux jambes coupées. Heureusement qu'un brave homme d'employé se trouva là tout à point pour le tirer vivement sur l'asphalte, au grand détriment de sa jaquette de piqué blanc.

Les spectateurs, pendant ce temps-là, voyant qu'il en était quitte pour la peur, ramassaient, avec une obligeance un peu moqueuse, son panama, ses lunettes et son grand portefeuille, d'où s'échappaient toutes sortes de papiers et un jeu de cartes, dont la vue mit en gaieté les voyageurs de l'impé-

L'union des groupes conservateurs s'accroît toujours; aujourd'hui les députés de la droite doivent, dit-on, se réunir pour arrêter définitivement les listes de candidats.

On estime qu'il faudra une majorité absolue de 337 voix au moins pour le premier tour de scrutin; c'est sur ce chiffre que les groupes se basent dans leurs calculs. La gauche appréhende beaucoup l'heure de la lutte.

Le centre droit a décidé de préparer une liste de 58 noms et de laisser 17 noms à la disposition du centre gauche.

Ces 17 candidats seront choisis parmi les membres du centre gauche qui réuniront le plus de voix.

Le centre droit se réunira mercredi pour arrêter définitivement les 58 noms.

En ce moment le groupe Lavergne reçoit de nouvelles communications du centre droit.

Il se confirme dans les groupes de gauche que les listes de droite gagnent beaucoup de terrain.

Les différentes fractions de l'Assemblée critiquent beaucoup toutes les listes fantaisistes publiées par certains journaux pour les élections sénatoriales. Aucune liste n'est encore officiellement connue; seule, celle de la gauche est complète.

L'Union républicaine y est représentée par six noms, mais le secret le plus absolu est gardé.

Cependant nous croyons savoir que MM. Denfert et Scheurer-Kestner, peut-être même M. Charles Rolland, sont compris dans les représentants de l'Union républicaine.

Les renseignements affluent de tous les points du pays au sujet des résultats probables des élections, soit sénatoriales, soit législatives. Pour les premières, les prévisions sont très-incertaines, attendu que les députés des conseils municipaux qui seront élus seulement le 9 janvier auront une influence prépondérante dans les scrutins. Mais en ce qui touche les élections des députés, il est plus facile de pressentir les dispositions des électeurs, et nous pouvons dire que la plupart des informations sont tout à fait favorables aux conservateurs.

La Patrie annonce, en affirmant le fait, que les propriétaires des salles publiques de Paris ont été officiellement prévenus, par le commissaire de police de leur quartier, de n'avoir plus à louer ces locaux pour des réunions prétendues privées. Faute par eux de se soumettre à cette injonction, ils s'exposeraient à subir leur part de responsabilité dans les poursuites que pourraient entraîner ces assemblées illégales.

riale.

Un dragon facétieux déclara que « si le monsieur en blanc était aussi fort au jeu de cartes qu'au jeu de pile ou face, il était prodigieusement fort! » Les frères d'armes du dragon se mirent à rire, et le public aussi.

Quant à M. Lescale, il frémit d'indignation, en voyant la haute industrie exposée, en la personne de M. Sauveur, aux quolibets d'une escouade de dragons.

III. — COMMISSION-EXPORTATION.

Donc, M. Lescale mettait toujours pied à terre posément; posément il descendait le bas de la rue d'Amsterdam, traversait posément la fourmière de voitures qui menacent à ce point de la rue Saint-Lazare la vie des infortunés piétons, suivait le passage du Havre, et, arrivé dans la rue de Provence, regardait d'un œil satisfait une maison d'apparence antique et recommandable, propre, avenante, entretenue avec un soin qui vous donnait tout de suite de l'estime pour ceux qui l'habitaient.

Quatre fenêtres du rez-de-chaussée avaient des verres dépolis, et, au-dessus de la porte d'entrée, on lisait en lettres d'or, sur plaque de marbre noir : LESCALE, — COMMISSION-EXPORTATION. Tous les cuivres de la porte brillaient comme de l'or.

Quelque temps qu'il fit, un vieux domestique

L'Assemblée a fixé à demain jeudi l'élection des sénateurs inamovibles, et, ces jours-ci, les négociations de groupe à groupe avaient encore été tout à fait infructueuses.

Le Journal des Débats a publié avant-hier une liste de 125 noms comme étant ceux des députés qui ont le plus de chances d'être élus. Cette liste est l'œuvre de chroniqueurs ingénieux, mais qui ont tout demandé à leur imagination. Les six mandataires des gauches qui ont arrêté, après une quinzaine de séances tenues chez M. Jules Simon, la liste des candidats républicains, se montrent sur ce sujet d'une discrétion à toute épreuve; et on comprend à quel point cela est nécessaire. Leur liste est de 75 noms républicains, sur lesquels se réuniront les voix des trois gauches, si l'entente ne se fait pas. Cette liste est divisée en plusieurs catégories. Il y a des noms que l'on sacrifiera en cas d'entente; il y en a qu'on prétend imposer. Lorsque tant de si vives et de si légitimes susceptibilités sont en jeu, le silence est une nécessité de haute convenance autant que de tactique. La publication du Journal des Débats, comme toute autre qui pourra avoir lieu dans les journaux, n'engage donc absolument que ses éditeurs. Sans prétendre avoir pénétré le mystère dont on s'entoure, nous pouvons cependant dire avec certitude qu'il est deux ou trois noms de futurs sénateurs proposés par le centre gauche, et dès à présent acceptés par la majorité, qui ne figurent pas dans l'énumération du Journal des Débats.

Le mouvement électoral a commencé en province. On cite déjà bien près d'une centaine de candidats sénatoriaux qui sont en campagne. On recommande un procédé préparatoire que plusieurs départements viennent d'appliquer, et qui consiste à s'enquérir dès à présent de l'opinion probable des députés municipaux, commune par commune. Ces renseignements centralisés, on pourra, avec à propos, choisir le candidat et décider de la manière dont il conviendra d'engager la lutte ou de diriger la propagande.

LOI SUR LE SÉNAT.

Plusieurs de nos lecteurs nous ont demandé de reproduire le texte de la loi sur le Sénat. Le voici :

« Art. 1^{er}. — Le Sénat est composé de trois cents membres : 225 élus par les départements et les colonies et 75 élus par l'Assemblée nationale.

« Art. 2. — Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs ;

« Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs ;

« Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ile-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne,

Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

« Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

« L'arrondissement de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

« Art. 3. — Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de 40 ans au moins et s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques.

« Art. 4. — Les sénateurs des départements et colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie, et composé :

« 1^o Des députés ;

« 2^o Des conseillers généraux ;

« 3^o Des conseillers d'arrondissement ;

« 4^o Des députés élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

« Art. 5. — Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

« Art. 6. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

« Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la 1^{re} et de la 2^e période triennale.

« Art. 7. — Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

« En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

« Art. 8. — Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

« Toutes les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

« Art. 9. — Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

« Art. 10. — Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

« Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera. »

Etranger.

ESPAGNE.

Etat officiel des forces de l'armée carliste.

Depuis deux mois environ, la presse officielle de Madrid nous annonce la fin de la guerre. Il paraît que c'est une affaire con-

clue. Au-delà des Pyrénées, on s'enthousiasme facilement et on achète la peau de l'ours avant terme. Déjà les Madrilènes ont fait deux fiasco, de ces fiasco dont on cause sans complètement perdues pour certaines gens et certains partis.

Au mois de juin 1874, tout Madrid célébrait la paix prochaine, on devait anéantir les carlistes autour d'Estella, c'était écrit, le destin l'avait révélé par la bouche de Concha, Canovas et consorts. Les carlistes commençaient, eux aussi, à douter de l'issue de la bataille. Ils étaient peu nombreux, leur artillerie était nulle, l'ennemi traînait à sa suite 90 pièces environ. Le hasard pour les uns, la Providence pour d'autres, déjouèrent les calculs humains. L'armée libérale éprouva un sanglant échec et ne dut son salut qu'au peu de profit qu'on sut tirer de la victoire.

Plus tard, à Lacar, la situation était autrement grave. Les libéraux relevaient le trône de don Amédée, et l'Europe ayant reconnu le nouveau monarque, avait fait le vide autour de don Carlos. Cette fois encore, l'armée d'Espagne, commandée par don Alphonse de Bourbon, échoua misérablement. Or, les politiques et les habiles avaient condamné le carlisme à mort. Aujourd'hui, on réédite les prophéties du passé, voilà tout.

La Correspondencia annonçait l'autre jour que la lutte ne pouvait être longue, puisque l'armée carliste comptait à peine 26,000 hommes et 40 canons. Or, je vais prouver tout-à-l'heure à ce journal que cette statistique n'est rien moins qu'erronée.

Les forces carlistes comptent, pour les quatre provinces du Nord, 33,636 soldats et officiers et 6,393 volontaires répartis entre les bataillons castillans et cantabres. Total, 40,029 combattants. On ne compte pas ici les bataillons de tercios (mobilisés).

Ce chiffre se répartit ainsi : Biscaye. — 6,993 officiers et soldats, 125 chevaux, 106 mulets.

Guipuzcoa. — 6,294 officiers et soldats, 121 chevaux, 100 mulets.

Alava. — 5,074 officiers et soldats, 172 chevaux, 106 mulets.

Royaume de Navarre. — 12,555 officiers et soldats, 729 chevaux, 186 mulets.

Corps dits centralizados. — 2,720 officiers et soldats, 440 chevaux, 375 mulets.

Total. — 33,636 officiers et soldats, 1,587 chevaux, 873 mulets.

Division castillane. — 7 officiers généraux, 69 officiers supérieurs, 515 officiers, 5,802 soldats, 566 chevaux, 32 mulets.

33,536 hommes, plus 6,393, font bien 40,029 hommes.

D'après la statistique du ministère de la guerre, ne sont compris dans les forces ci-dessus indiquées ni les tercios des provinces basques, ni la brigade de Gamdesa, ni les deux bataillons amenés du centre par Dorregaray. On peut donc calculer que les forces carlistes comptent au minimum cinquante mille combattants.

Les pièces d'artillerie, en service, sont au nombre de 83, soit :

6 Vavasseur de 7 centimètres.

à favoris blancs se tenait debout, sur le seuil de la porte, à l'heure de l'arrivée de M. Lescale.

La personne de ce domestique présentait des analogies frappantes avec la maison. Et, d'un autre côté, la maison et le domestique vous faisaient tout de suite penser à M. Lescale.

Comme la maison, le domestique était d'apparence antique et recommandable, propre, avenant, engageant; sa livrée, de couleur sombre et d'une coupe ancienne, avait quelque chose de si confortable, et elle était si soigneusement entretenue, que l'on concevait tout de suite une idée favorable de celui qui la portait.

Sur le devant de sa casquette, on lisait en lettres d'or : LESCALE, — COMMISSION-EXPORTATION, absolument comme sur la plaque de marbre noir. Les yeux du vieux domestique n'étaient pas, il est vrai, en verre dépoli, comme les vitres de la maison, ils étaient même encore vifs et tout pleins d'une honnête franchise; ils avaient néanmoins avec les fenêtres des bureaux un point de ressemblance, c'est qu'ils ne laissaient rien deviner de ce qui se passait à l'intérieur, et ne trahissaient jamais aucun des secrets de la maison. Les boutons de cuivre de son habit reluisaient comme de l'or.

Dès que M. Lescale franchissait le seuil de la porte, le vieux Baptiste, avec des manières empreintes, ou perçait autant d'affection que de res-

pect, le débarrassait de sa canne, de son chapeau, de son portefeuille et de son pardessus. Ensuite, il l'aidait à échanger sa redingote contre un vêtement de bureau plus ample et plus commode. Enfin, il l'introduisait dans son cabinet, où l'attendait toujours une volumineuse correspondance.

C'est là que, depuis trente ans, M. Lescale passait sa vie d'homme d'affaires, entre neuf heures quinze du matin et quatre heures cinquante du soir, à lire des lettres, à minuter des réponses, à consulter des tarifs, des cartes, et à préparer ses envois dans les cinq parties du monde.

IV. — M. LESCALE MANQUE POUR LA PREMIÈRE FOIS DE GRAVITÉ ET DE DISCRÉTION.

— Ah ! par exemple, je n'aurais jamais cru cela, dit un des habitués du train de huit heures trente. Le convoi part dans une demi-minute, et M. Lescale n'est pas arrivé.

— Il est peut-être malade, suggéra un second habitué.

— Malade, lui, jamais ! Ou il est mort, ou il marie un de ses enfants !

Enchanté de sa plaisanterie, l'habitué franchit rapidement les dernières marches de l'escalier, sur l'invitation de l'employé qui se disposait à fermer la porte.

Un pas pressé se fit entendre sur l'asphalte, une personne essouffée monta l'escalier en trébuchant,

l'employé rouvrit avec un salut la porte à demi fermée, et M. Lescale en personne se précipita sur le quai d'embarquement.

Il était si troublé qu'il entra comme une bombe dans le compartiment des fumeurs, qui était le plus voisin de la porte.

Comme il ne fumait jamais, il ne connaissait que de vue les habitués de ce compartiment; cela ne l'empêcha pas de leur faire remarquer avec bienveillance qu'on s'échauffe à courir.

Cette proposition n'ayant soulevé aucune marque d'improbation ou d'approbation, M. Lescale donna à entendre qu'il y a des occasions dans la vie où l'on est si heureux que l'on embrasserait volontiers les gens qui passent dans la rue.

Un des fumeurs ayant souri, M. Lescale s'adressa à lui en particulier pour lui faire savoir que, la veille au soir, la famille Lescale s'était accrue d'un nouveau membre.

C'était une petite fille, si petite, si gentille, si mignonne, que cela faisait venir les larmes aux yeux rien que de la regarder.

Les fumeurs, qui étaient tous des célibataires endurcis, prirent un intérêt très-moderé à cette importante communication; cependant ils poussèrent quelques exclamations polies, félicitèrent sommairement M. Lescale, et disparurent un à un derrière leurs journaux, qu'ils se mirent à dévorer avec avidité. (La suite au prochain numéro.)

- 1 Krupp de 8 centimètres.
 - 2 pièces en bronze de 8 centimètres.
 - 1 Woolwich de 7 centimètres.
 - 1 Withworth de 7 centimètres.
 - 1 Withworth de 4 centimètres.
 - 1 Withworth.
 - 26 Plasencia de 8 centimètres.
 - 3 pièces en bronze de 8 centimètres.
 - 1 Woolwich de 7 centimètres.
 - 4 pièces en bronze de 12 centimètres.
 - 1 Vavasseur de 9 centimètres.
 - 2 Witworth de 7 centimètres.
 - 2 Woolwich de 7 centimètres.
 - 4 mortiers de 24 centimètres.
- Le nombre des projectiles, en juillet 1875, était de 28,066 faits à Llodio.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, M. Ribault, marchand de meubles à Saumur, venait de faire une livraison, et il regagnait son domicile, debout dans sa voiture qu'entraînait à une allure rapide un jeune et vigoureux cheval.

Tout à coup, à une secousse, M. Ribault perdit l'équilibre et tomba sur le pavé, où il resta sans connaissance.

Les passants se portèrent à son secours. Il avait le crâne fendu derrière les oreilles et perdait beaucoup de sang.

Il a été ramené chez lui dans un état désespéré. La nuit s'est passée sans qu'il pût prononcer un mot et dans une très-grande surexcitation.

Le thermomètre est descendu cette nuit à 9 degrés au-dessous de zéro.

Des médailles viennent d'être décernées, pour actes de courageux dévouement, à MM. Ollivier, directeur de la prison de Thouars, Cassegrain, gardien à la maison centrale de Fontevault, et Segretain, gardien en chef de la maison d'arrêt de Nantes.

M. de Maublanc est nommé sous-chef de gare à Nantes, en remplacement de M. Boullemer.

SABLÉ. — Samedi, dans l'après-midi, un grave accident est arrivé à Sablé (Sarthe).

Un revolver ayant été laissé chargé chez un nommé D..., cafetier, rue du Mans, celui-ci s'amusait avec un sieur L... à en tirer quelques coups en un point donné, et dans la cour du café, lorsque, par un brusque mouvement involontaire, L..., qui tenait l'arme, en dirigea le canon du côté de D... Le coup partit et ce dernier reçut une balle dans le ventre. Son état est grave; le projectile n'a pu être extrait encore.

D... est âgé de 40 ans à peine, et est père d'une famille nombreuse, et L..., l'auteur involontaire de ce malheur, est dans la plus profonde désolation. Tous les deux sont très-estimés à Sablé.

Morte de froid! — Le 4 décembre, la femme Marie Robert, veuve Dessel, âgée de quatre-vingts ans, a été trouvée morte la face contre terre dans les brandes de la Baulauchère, commune de Mauprevoir, arrondissement de Civray (Vienne).

Cette femme, qui était allée chercher un peu de fougères, n'aura pu résister sans doute à la température et sera tombée à cet endroit saisie par le froid.

Le 18 novembre dernier, le nommé Boudiffard, originaire de la commune de Vivonne, parcourait le bourg de Dienné, et sollicitait des aumônes; il avait un bandeau sur un œil et un bras en écharpe. Après avoir obtenu quelques secours, il se rendait dans une auberge où il enlevait bientôt son bandeau et recouvrait l'usage de son bras. La gendarmerie, avertie de ce brusque retour à la santé, l'arrêtait dans la même journée.

Boudiffard a été condamné, par le tribunal correctionnel de Poitiers, à 2 mois d'emprisonnement.

Découverte d'un trésor. — Ces jours derniers, un cultivateur du village de Baussais, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres), a découvert, en labourant son champ, une marmite remplie de pièces d'argent. Ces monnaies remontent au règne de Henri IV et de Louis XIII. Elles ont sans doute été enfouies pendant les guerres de religion, et

le propriétaire aura succombé pendant ces luttes. Elles sont restées dans leur cachette pendant plus de deux siècles, et il a fallu un effet de hasard pour amener leur découverte et leur faire revoir le jour.

On médite en ce moment une réforme qui sera presque une révolution dans la construction de nos lignes télégraphiques.

Le poteau en bois, passé dans un bain de sulfate de zinc pour le préserver de la pourriture, va disparaître sur beaucoup de points. Le poteau en bois était un arbre véritable, coulant fort cher, et qu'il fallait la plupart du temps étayer.

La grande réforme que l'on étudie et qui sera appliquée prochainement, croyons-nous, aux lignes nouvelles et à toutes celles qu'on sera contraint de remanier par suite du mauvais état des poteaux télégraphiques, consistera à placer les fils télégraphiques isolés entre eux et enveloppés d'une chemise de gutta-percha, dans une tranchée de un mètre de profondeur, qui sera pratiquée le long des grandes routes. Les frais d'établissement, à vrai dire, paraissent considérables; mais, tous comptes faits, ils sont d'un tiers moins élevés qu'avec le système des poteaux en bois, et, de plus, les frais d'entretien, pendant un grand nombre d'années, sont à peu près insignifiants.

Au dire du *Journal des Postes*, le bruit se confirme qu'il s'élabore en ce moment un projet de loi ayant pour objet de confier au service des Postes, en France, le recouvrement des effets de commerce, ainsi que cela se pratique déjà dans plusieurs pays étrangers.

La chambre criminelle de la cour de cassation a décidé, par un arrêt, que la déclaration prescrite, par le décret du 10 octobre 1875, pour l'ouverture d'une librairie, ne donne au déclarant qu'une seule faculté, celle d'ouvrir une librairie, et que les tribunaux ont le droit de rechercher si cette librairie est sérieuse.

Par suite, la cour a décidé que si les tribunaux ne reconnaissent pas à la librairie un caractère sérieux, ils peuvent considérer le libraire comme colporteur et lui appliquer, en conséquence, les peines prononcées par l'article 6 de la loi de 1849.

La décision est importante et les radicaux sont fort mécontents.

POUR UN CHIEN.

L'Echo du Loir rend compte, dans les termes suivants, d'une affaire qui vient de se dérouler devant le tribunal de La Flèche :

« Les grandes compagnies, disent des gens grincheux, traitent les voyageurs comme des chiens. En revanche, elles traitent parfois les chiens comme des colis. Voyez plutôt :

» Il y a quelques semaines, un train, venant de la frontière d'Espagne, s'arrêtait à Libourne. On se disposait à ouvrir le wagon aux bagages; la porte était à peine entrebâillée que le préposé reculait d'épouvante : un énorme chien des Pyrénées bondissait furieux de l'intérieur du wagon, et... s'enfuyait à travers champs.

» Court-il encore? Son propriétaire, qui le faisait venir de Hendaye à La Flèche, ne l'a pas revu. De là, procès intenté à la compagnie d'Orléans : mon chien ou trois cents francs de dommages-intérêts.

» La Compagnie riposte par une demande reconventionnelle : quinze francs pour transport de colis de Hendaye à Libourne.

» Un chien est-il donc un colis? Assurément non, s'il est tenu renfermé dans la loge spéciale réservée à son espèce. Mais si vous le mettez dans une caisse de bois, cette caisse fut-elle disposée en treillis, et si vous fourrez cette caisse aux bagages, la chose est au moins douteuse. Et c'était ici le cas.

» De Hendaye à La Flèche, il y a loin : 667 kilomètres. Supposez un voyageur qui resterait à jeun pendant tout ce trajet, même en express, et jugez de sa faim canine. Jugez aussi de celle de notre pauvre animal; on ne songeait pas à donner à manger ou à boire aux malles dont il avait le malheur de partager la compagnie. Pourtant le train était passé devant Bayonne : on avait peut-être entassé dans le wagon de gros jambons bien luisants, bien odorants; peut-être, pendant de longues heures, leur fumet appétis-

sant était monté, à travers les grilles de sa prison, jusqu'aux naseaux de ce déshérité de la fortune.

» Et rien à se mettre sous la dent! Mais, ô bonheur, restait la prison elle-même. Les barreaux de bois sont attaqués, rongés, dévorés, avalés. On sait le reste.

» La Compagnie d'Orléans a obtenu gain de cause. »

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 6 novembre au 5 décembre.

N. P. ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOVIFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.
BOUCHERS									
MM.									
1	Biénon.	1	2	2	5	4	23	9	44
2	Jessier.	3	3	2	8	3	3	14	48
3	Touchet.	6	2	2	3	3	11	2	28
4	Goblet.	2	2	2	2	2	2	2	9
5	Y. Renard.	2	2	2	8	2	2	16	22
6	Boutin.	9	8	110	35	4	32	34	57
7	Laigle.	2	2	1	6	1	19	2	17
8	Prouteau.	2	2	2	4	2	14	14	21
9	Chalot.	2	4	1	6	2	9	23	61
10	Pallu.	2	2	11	1	1	14	9	11
11	Groleau.	2	2	2	4	2	11	2	18
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Dutour.	2	2	2	2	2	2	12	10
2	Baudoin.	2	2	2	2	2	2	2	2
3	Baudoin-R.	2	2	2	2	2	2	2	2
4	Brunet.	2	2	2	2	2	2	2	2
5	Vilgrain.	2	2	2	2	2	2	7	5
6	Sanson.	2	2	2	2	2	2	5	7
7	Sève.	2	2	2	2	2	2	10	5
8	Morcan.	2	2	2	2	2	2	3	6
9	Cornilleau.	2	2	2	2	2	2	3	6
10	Rousse.	2	2	2	2	2	2	3	8
11	Raineau.	2	2	2	2	2	2	3	10
12	Goblet.	2	2	2	2	2	2	2	4
13	Beziau.	2	2	2	2	2	2	2	6

Faits divers.

Un éboulement s'est produit avant-hier à la fosse à charbon Villars, à Denain (Nord). Cinq ouvriers ont été ensevelis.

Malgré les mesures les plus promptes, lorsqu'on parvint à retirer les malheureux de dessous les décombres, deux étaient morts et un troisième n'a survécu que quelques heures. On espère sauver les deux autres.

Une terrible nouvelle nous arrive d'Angleterre.

Une dépêche de Londres annonce une explosion fatale dont la houillère de Swaithe-main a été le théâtre.

C'a été une catastrophe épouvantable, et sur 300 mineurs qui étaient sous terre, quand l'explosion a eu lieu, il en est certainement mort plus de 200.

ENCORE UN FAUX JUD. — Tout dernièrement, la ville de Raon-l'Étape était en émoi. Un brigadier et un gendarme, armés jusqu'aux dents, faisaient descendre d'une voiture publique un voyageur qui fut immédiatement enfermé à la gendarmerie.

Une demi-heure après, le prisonnier, escorté de deux gendarmes, traversa toute la ville avec les menottes pour se rendre chez le juge de paix. On apprit bientôt que le brigadier de la localité venait d'arrêter Jud, le dangereux malfaiteur, soupçonné, en 1864, d'avoir assassiné le major Hépi et le président Poinot.

Après un court interrogatoire, Jud fut réintégré sous escorte à la chambre de sûreté. A quatre heures de l'après-midi, le grand criminel, recherché depuis quatorze ans, et arrêté si heureusement par le brigadier de Raon-l'Étape, fut mis en voiture, toujours les mains attachées et entouré des précautions en usage en pareille circonstance, et fut dirigé à Saint-Dié pour comparaître devant M. le procureur de la République.

Au bout de très-peu de temps, le magistrat, convaincu de l'innocence du prisonnier malgré sa ressemblance avec le signalement officiel de Jud « donné à la gendarmerie » en 1864, le fit mettre en liberté.

Le faux Jud était de retour à Raon-l'Étape dans la soirée.

L'infortunée victime de cette méprise se nomme Dreyfus et représente une maison de Bordeaux.

Pour les articles non signés : P. GODFR.

Bulletin de la Bourse.

Paris, 7 décembre.

Il s'est fait moins d'affaires qu'hier et les cours en ont un peu souffert, néanmoins la fermeté du marché est toujours très-grande.

La baisse s'est surtout fait sentir sur le 5 0/0, et cette rente, qui fermait hier très-ferme à 104,32 1/2, est revenue aujourd'hui à 104,17 1/2 offert.

Le 3 0/0 a moins souffert. Il n'a perdu que 5 cent. et on le demandait encore en clôture à 66,62 1/2.

L'Italien a reperdu ce qu'il avait gagné hier et il est revenu à son cours d'avant-hier, 72,45.

Le Turc reste sans affaires à 25,60.

Le Gaz est ferme à 1,055.

Les Chemins de fer gardent toujours la même fermeté. On les cote : Est, 568,75; Lyon, 967,50; Nord, 1,210; Midi, 725; Orléans, 995; Orléans à Châlons (annuités), 503,75; Ouest, 616,25; Charentes, 332,50.

Le Crédit mobilier qui faisait hier 192,50 est ce soir très-ferme à 198,75, et il s'est traité un grand nombre d'affaires à ce cours. Nos prévisions d'hier sont donc déjà presque confirmées, et il n'est pas douteux que le cours de 200 sera atteint demain ou après-demain.

La Banque de Paris est à 1,102,50.

Le Crédit foncier fait 920.

Extérieure espagnole, 18 1/16; Intérieure espagnole, 15 15/16.

BANQUE CENTRALE DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

Autorisée par ukase de S. M. l'empereur de Russie, en date du 6/18 avril 1873.

ÉMISSION

De 80,000 Obligations Foncières de 500 Fr. (5^e SÉRIE)

Autorisée par le Ministre des Finances de Russie.

Ces Obligations sont émises au prix de 443 fr. 75 c., jouissance du 1^{er} février 1876; elles produisent un intérêt annuel de 25 francs, payable par semestres, les 1^{er} février et 1^{er} août.

Les coupons semestriels sont payables à PARIS à raison de Francs..... 12 50 BRUXELLES..... 12 50 GENÈVE..... 12 50 BERLIN..... Marcs d'Empire. 10 » AMSTERDAM..... Florins. 5 90 S^t PETERSBOURG, Roubles métalliques..... 3 12 1/2

Les Obligations sont remboursables au pair, sur les mêmes places, les 1^{er} février et 1^{er} août, à 500 FRANCS, ou 125 ROUBLES MÉTALLIQUES, ou 400 MARCS, ou 236 FLORINS, en 54 ANS, par tirages semestriels.

Le 1^{er} remboursement aura lieu le 1^{er} août 1876. Les Obligations seront au porteur; et, aussitôt après la clôture de la souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris comme le sont déjà celles de la 1^{re} et de la 4^{me} série.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS 14, rue Bergère, Et chez MM. A. DUTFOY et C^{ie}, 39, boulevard Haussmann,

Les vendredi 10 et samedi 11 décembre 1875 DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE EN MÊME TEMPS : EN FRANCE, aux Agences du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, Lyon, Marseille et Nantes ; A BRUXELLES, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser l'industrie nationale, et dans ses Agences ; A GENÈVE, chez MM. HENTSCH, LUTSCHER et C^{ie} ; A AMSTERDAM, à la BANQUE D'AMSTERDAM. A SAINT-PETERSBOURG.

LES VERSEMENTS SERONT EFFECTUÉS COMME SUIT :

Fr. 50 » par Obligation en souscrivant. 93 75 à la répartition, du 20 au 24 décembre. 150 » du 10 au 15 février 1876. 150 » du 10 au 15 avril 1876.

Fr. 443 75.

Les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements sous bonification d'intérêt au taux de 5 0/0; conséquemment l'obligation, entièrement libérée au moment de la répartition, ressortira à 440 francs, jouissance du 1^{er} février 1876.

Dans le cas où les demandes dépasseraient le nombre des obligations émises, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle. Des certificats provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs après la répartition. Ceux de ces certificats qui seront entièrement libérés seront échangés, à partir du 15 mars 1876, contre les titres définitifs.

A défaut de paiement des termes échus dans les délais fixés, les porteurs en retard seront passibles de l'intérêt à raison de 6 0/0 l'an sur les sommes restées en souffrance, à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

La Banque Centrale se réserve le droit de frapper de déchéance les souscripteurs en retard et de faire vendre leurs titres, sans mise en demeure, pour leur compte et à leurs risques et périls, aux Bourses de Paris, de Bruxelles et de Genève.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres adressées au Directeur du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS et à MM. A. DUTFOY et C^{ie} devront être accompagnées du premier versement.

Déclaration faite au timbre le 28 octobre 1875.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-huit ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, palpitations, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, éternuements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants, oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 85 000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlé Stuart, le

duc de Ploskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Worzler, M. le professeur docteur Beneke, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 80,416.

M. le docteur F. W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, fait le rapport suivant à la clinique de Berlin, le 8 avril 1872 : « Je n'oublierai jamais que je dois la préservation et la vie d'un de mes enfants à la Revalescière Du Barry.

L'enfant, à l'âge de quatre mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continuels qui résistaient à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a immédiatement arrêté les vomissements et complètement rétabli sa santé en six semaines de temps. Elle est quatre fois plus nutritive que la viande.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économe encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et les vomissements, même en grossesse ou en mer. En boîtes de 4, 7 et 60 fractions. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois plus que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr., de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER, M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSON,

quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, Paris.

Évitez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes. (531)

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers	
6 heures 10 minutes du matin.	
11 — 30 — — —	
1 — 40 — — —	du soir.
7 — 40 — — —	
Départs de Poitiers pour Saumur :	
6 heures — minutes du matin.	
10 — 30 — — —	
12 — 30 — — —	du soir.
6 — 40 — — —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — —	(s'arrête à Angers).
9 — 1 — — —	omnibus.
1 — 33 — — —	soir, omnibus.
4 — 13 — — —	express.
7 — 23 — — —	omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — —	omnibus.
9 — 30 — — —	express.
13 — 38 — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — —	
10 — 28 — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 DÉCEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	66 60	10		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	745			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	755		10
4 1/2 % jouiss. septembre.	96 75		25	Crédit Mobilier	197 50	7 50		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	727 50	1 25	
5 % jouiss. novembre.	104 10		15	Crédit foncier d'Autriche	510			Société autrichienne, j. janv.	6 8 75		6 25
Obligations du Trésor, t. payé.	480			Charentes, 400 fr. p. j. août.	330		10	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	930		2	Est, jouissance nov.	570		50	Orléans	333		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	486 50	1 50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	966 25	1 25		Paris-Lyon-Méditerranée	318		
— 1865, 4 %	505			Midi, jouissance juillet.	725		50	Nord	310		
— 1869, 3 %	855			Nord, jouissance juillet.	1207 50		2 50	Est	324		
— 1871, 3 %	335			Orléans, jouissance octobre.	992 50		7 50	Ouest	320		
— 1874, 4 %	464 75		25	Ouest, jouissance juillet, 65.	616 25		3 75	Midi	316		
Banque de France, j. juillet.	3935		5	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.				Deux-Charentes	295 25		
Comptoir d'escompte, j. août.	615	10		Société parisienne du Gaz.	1055			Vendée	252 50		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	495			Société Immobilière, j. janv.	35	1		Canal de Suez	522 50		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360			C. gén. Transatlantique, j. juill.	335		6 25				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	920	15									

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,

VENTE

Aux enchères publiques et sur saisie immobilière,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Cyr-en-Bourg, Artannes, Varrains et Souzay.

L'adjudication aura lieu le samedi huit janvier mil huit cent soixante-seize, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice de ladite ville.

On fait savoir qu'à la requête de :

1^o M^{me} Marie-Olympe Boutin, veuve de M. Jacques Robineau, rentière, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux;

2^o M. Théodore Breton, aubergiste, demeurant à Saumur, rue de la Comédie;

Poursuivants;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Léon Pasquier, commis-drogiste, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 25, précédemment et actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Partie saisie;

2^o M. A. Quatremère, syndic de faillites; demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 15;

Au nom et comme syndic définitif de la faillite dudit sieur Léon Pasquier;

Il sera, le samedi huit janvier mil huit cent soixante-seize, heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

Commune d'Artannes.

1^o LOT.

Onze ares environ de pré, situés dans la prairie de la Motte, nommés le Gué-Revelin, joignant au nord Laurent Talvart, au midi MM. Ducamp, Cormier et autres.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 fr.

2^o LOT.

Seize ares cinquante cen-

A reporter. 150 *

Report. 150 *
tières de pré, dans les Cinq-Ceuvres, joignant au nord Paul Marquet, au levant le fossé d'Artannes; au midi Florent Doveau, au couchant Sallot.

Mise à prix, cent quatre-vingts francs, ci. 180 *

5^o LOT.

Environ vingt-quatre ares soixante-quinze centiares de terre, en Charazé, joignant au nord Julien Talvart, au levant Sanzay, au couchant un chemin, au midi Doveau.

Mise à prix, cent trente francs, ci. 150 *

4^o LOT.

Environ vingt-sept ares cinquante centiares de terre, situés au canton de la Maison-Blanche, joignant au nord Louis Chasles, au midi Cyr Chasles, au levant Loiseau et au couchant M. Boutin.

Mise à prix, cent trente francs, ci. 150 *

5^o LOT.

Treize ares soixante-quinze centiares de terre, au même canton, joignant au nord M^{me} Menet, au midi M^{me} Buleau, de Chacé.

Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120 *

Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

6^o LOT.

Dix-neuf ares vingt-cinq centiares de terre et rangées, au Bas-Gueyné, joignant au midi un chemin, au couchant Gondouin, au levant Talvart et au nord Bouguin et autres.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 *

7^o LOT.

Environ onze ares de vigne, au clos Guignard, joignant au nord un chemin, au levant Bottereau, au couchant Guérin et Decron.

Mise à prix, cent francs, ci. 100 *

Commune de Varrains.

8^o LOT.

Environ onze ares cinquante centiares de pré, situés dans la prairie de Varrains, joignant au couchant la rivière du Thouet, au nord le fossé du marais.

Mise à prix, cent trente francs, ci. 150 *

A reporter. 1,090 *

Report. 1,090 *
Commune de Souzay.

9^o LOT.

Environ onze ares de terre, situés aux Vannières, joignant au levant Merlet, au couchant Gilbert, au nord Pasquier-Hudault.

Mise à prix, vingt-cinq francs, ci. 25 *

Total des mises à prix : onze cent quinze francs, ci. 1,115 *

PROCÉDURE.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M^{me} veuve Robineau et de M. Breton, sus-nommés et domiciliés, ayant pour avoué constitué M^e Beaurepaire;

Sur le sien Léon Pasquier, ci-dessus qualifié et domicilié, et M. Quatremère, syndic de sa faillite;

Suivant procès-verbal de Mauriceau, huissier à Saumur, en date des trente et un août et premier septembre mil huit cent soixante quinze, visé et enregistré, et transcrit, après dénonciation, au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt cinq septembre mil huit cent soixante-quinze, volume 26, numéro 47.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale sur les immeubles saisis, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12, poursuivant la vente;

2^o Au greffe du tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le quatre décembre mil huit cent soixante quinze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le quatre décembre mil huit cent soixante-quinze, folio 83, case 7. Regn un franc quatre-vingt-huit centimes, dixièmes compris.

L. PALUSTRE.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,

à Saumur.

UNE MAISON DE COMMERCE

demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Établie à Paris, r. de Grammont, et r. du Quatre-Septembre, 18

ANCIENNEMENT COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 121 millions

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Davillier (Henry), régent de la Banque de France, ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris, Président du Conseil.

MM. ADMINISTRATEURS

La Panouse (le comte de), Directeur de la Caisse d'Épargne de Paris, Administrateur du Chemin de fer de Paris à Orléans;

Lefebvre (Francis), ancien Banquier, ancien Régent de la Banque de France;

Moreau (Frédéric), Négociant, Cens^r de la Banque de France;

Mallet (Henri), de la Maison Périer frères et C^o, Banquier;

Hottinquer (le baron), Banquier, Régent de la Banque de France;

André (Alfred), Banquier, Membre de l'Assemblée nat^l, Régent de la Banque de France;

De Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France;

Rothschild (le baron Gustave de), Banquier;

Lutscher (André), de la Maison Hentsch-Lutscher et C^o, Banquier;

Demachy (Gustave), Propriétaire, de la Banque de France;

Vuitry, ancien Ministre président le Conseil d'État;

Pillet-Will (le comte), Régent de la Banque de France;

Denormandie, Membre de l'Assemblée nationale, ancien Président de la Chambre des Avoués.

MM. CENSEURS

Archéacon (Edm.-Alexandre), ancien Agent de change;

Le Lasseur, de la Maison Périer frères et C^o, Banquier;

Bourceret (Ant^e), Propriétaire.

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. Bourceret (F.), ancien Banquier, Propriétaire.

DIRECTEUR

M. Onfroy (J.-S.-L.), ancien Négociant, ancien Membre du Conseil municipal de la ville de Paris.

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la C^o.

Augmentation du Revenu

PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 28,107,916 fr.

Arrérages payés aux Rentiers. 129,628,204 fr.

Bénéfices répartis aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Saumur, à M. Gauron; à Angers, à M. Périgault; à Cholet, à M. Manceau; à Beaupreau, à M. Clémol; au Lion-d'Angers, à M. Morillon; à Beaufort, à M. Sachet.

Nouvelle Battense pour frs 300.

rendue franco à la frontière française, qui bat toute espèce de blé parfaitement. 21000 pièces ont été vendues pendant deux ans. S'adresser à Monsieur le fabricant

Maurice Weil jeune, à Vienne (Autriche) (207)

Franzensbrückenstrasse, 15.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.